

succursales de par le pays et qu'elles étaient en mesure d'offrir les services que les gens sont en droit d'attendre d'elles.

Alors, lorsque la révision de la loi sur les banques aura été faite, je suis d'avis que nous serons peut-être mieux renseignés pour faire une étude complète de toute nouvelle demande de banque à charte.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, encore une fois, nous étudions le bill C-95 intitulé «loi constituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada*» et la proposition d'amendement de l'honorable député de Charlevoix (M. Bélanger), à l'effet que le bill C-95 ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais que son étude soit remise à six mois.

Monsieur le président, je ne comprends pas très bien pourquoi l'autre Chambre, ayant été saisie de trois projets visant à instituer trois sociétés en corporations bancaires, a refusé une d'entre elles et a accepté les deux autres. Je crois qu'il aurait été très opportun et très nécessaire que ces trois demandes d'incorporation de banques aient été adoptées par le Sénat et, par la suite, retournées à la Chambre des communes, avant d'être déferées au comité de la banque et du commerce, après l'adoption de la motion portant deuxième lecture.

• (5.20 p.m.)

Je suis des plus étonné de constater que les hommes d'affaires qui se désignent sous le nom de *Laurentide Bank of Canada* s'acharment à nous présenter un bill pour obtenir une charte de banque, alors que ces mêmes personnages sont bien au courant qu'un projet de loi visant la révision de la loi sur les banques et leurs opérations bancaires est inscrit au *Feuilleton*. De fait, le très honorable premier ministre (M. Pearson) en a parlé il y a à peine deux jours. Or, comme cette étude doit être faite avant le 1^{er} juillet, je ne vois pas l'utilité d'accepter ou d'accorder de nouvelles banques à charte avant de connaître le résultat de l'étude de la loi sur les banques.

Ils me semblent bien pressés ces gens qui demandent une charte de banque. Il faut croire qu'il y a pour eux quelque bénéfice à faire. C'est pourquoi nous ne voulons pas que de nouvelles banques à charte soient acceptées avant que l'étude de la loi bancaire ait été faite à la Chambre des communes.

A plusieurs reprises, au cours des dernières années, nous avons dénoncé les pouvoirs excessifs et discrétionnaires conférés aux banques à charte actuelles. Ces pouvoirs sont exorbitants, car ils placent entre les mains de quelques individus le «contrôle» absolu de l'économie du pays et de toute la nation.

Lorsqu'on parle de banques à charte, on se réfère à la base même de tout le système

monétaire du pays et, par voie de conséquence, à la vie économique même de la nation.

Or, le système monétaire d'un pays est, par rapport à son économie, ce que sont le volant, l'accélérateur et les freins à une automobile, c'est-à-dire la partie la plus importante.

De fait, avec les pouvoirs qu'elles détiennent à l'heure actuelle, les banques à charte dirigent toute l'activité économique de notre nation. Elles peuvent accélérer cette activité économique, comme cela arrive certaines années, ou bien encore la ralentir, comme bon leur semble.

Nous en avons eu un exemple au cours de la période de crise de 1929 à 1939. Ce n'était pas que les gens n'étaient pas capables de travailler et de produire, mais les banques à charte avaient diminué le crédit afin de «contrôler» de façon encore plus alarmante le sang économique de la nation, c'est-à-dire l'argent.

Les banques à charte tiennent donc entre leurs mains toutes-puissantes la vie économique ou le sang économique de l'individu, des compagnies et, de fait, de la nation tout entière. C'est d'après elles que la vie économique ira bien ou mal, selon qu'on augmente le crédit ou qu'on le diminue.

C'est pour supprimer ou diminuer l'emprise que détiennent à l'heure actuelle les banques à charte et pour montrer le danger mortel qu'il y a à laisser entre les mains de quelques individus une arme aussi dangereuse que celle qui peut accélérer ou ralentir le crédit que je m'oppose à la création de nouvelles banques à charte.

C'est pourquoi il me fait plaisir d'appuyer l'amendement présenté par l'honorable député de Charlevoix (M. Bélanger), à savoir que nous ne devrions accepter ni aujourd'hui ni demain ces nouvelles banques à charte. Que la mesure soit renvoyée à six mois et qu'on attende les résultats atteints après discussions à la Chambre des communes, discussions relatives à la loi sur les banques, lesquelles devraient avoir lieu dans quelques semaines si l'on tient compte de l'annonce faite hier ou avant-hier par le très honorable premier ministre lui-même.

C'est pourquoi nous devrions accepter l'amendement de l'honorable député de Charlevoix.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, afin qu'il ne soit pas dit que la guerre cessa faute de combattants, je me permets de revenir au bill C-95, cette pétition d'un groupe de personnes qui ont, comme d'autres d'ailleurs au pays, le privilège d'exercer le commerce bancaire.

Je ne voudrais les frustrer de ce droit, mais à la condition que nous soyons bien éclairés